

Syndicat Intercommunal des  
Eaux de Mirabel Piégros  
Aouste Saillans

50 Espace les Cascades  
26400 Mirabel-et-Blacons  
Téléphone 04 75 40 06 06  
Mail : accueil@siempa.fr

**Annexe 3 Échéancier prévisionnel des dépenses et recettes  
de la convention de mandat pour la commune Saillans/ projet centre  
ancien priorité 1 du schéma directeur d'eau potable**

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la Commune de Saillans s'engage à procéder au paiement de la convention de mandat mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- en plusieurs versements correspondant à 6 fractions:
  - o le premier versement pour effectuer le lancement des travaux, soit 137 480 € HT (soit 164 976 € TTC) à verser au SMPAS après réception des titres de recettes correspondant
  - o le deuxième versement dès que le cumul des situations atteignent 400 000€ HT, soit 137 480 € HT (soit 164 976 € TTC) à verser au SMPAS après réception des titres de recettes correspondant
  - o le troisième versement dès que le cumul des situations atteignent 800 000€ HT, soit 137 480 € HT (soit 164 976 € TTC) à verser au SMPAS après réception des titres de recettes correspondant
  - o le quatrième versement dès que le cumul des situations atteignent 1 200 000€ HT, soit 137 480 € HT (soit 164 976 € TTC) à verser au SMPAS après réception des titres de recettes correspondant
  - o le cinquième versement dès que le cumul des situations atteignent 1 600 000€ HT, soit 137 480 € HT (soit 164 976 € TTC) à verser au SMPAS après réception des titres de recettes correspondant
  - o le dernier versement à la réception du chantier, après réception du DGD par le maître d'œuvre et visa des maîtres d'ouvrage respectifs, soit une dépense prévisionnelle de 137 480 € HT (soit 164 976 € TTC) à verser au SMPAS après réception des titres de recettes correspondant